

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/09/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110923-55407-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

FESTIVAL GOURMANDISES MUSICALES (24 SEPTEMBRE - 16 OCTOBRE 2011)

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte le programme de la deuxième édition du festival départemental de musique intitulé « *Gourmandises musicales* », qui se déroulera du 24 septembre au 16 octobre 2011, figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Approuve les termes de la convention cadre jointe en annexe n°2 à la présente délibération, et autorise M. le Président du Conseil général ou son représentant à signer les conventions de partenariat correspondantes avec chacun des partenaires.

Dit que les dépenses directes nécessaires à la mise en œuvre du festival 2011, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011, comptes 60623, 6132, 6135, 6188, 62268, 6231, 6232, 6236, 6238, 6245, 6251, 637 ainsi qu'au chapitre 012, comptes 6218 et 6338 du budget départemental 2011.